

DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

facilite vos formalités déclaratives en tant qu'accrédité*

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la douane met à votre disposition une procédure simplifiée pour anticiper la déclaration et faciliter l'entrée de vos marchandises.

📅 **dès le 1^{er} février 2024**



BIENS ET MARCHANDISES CONCERNÉS

Grâce au formulaire « Démarches simplifiées », déclarez en toute simplicité vos biens et marchandises :

› Soumis à réglementation particulière :



Matériel
professionnel
audiovisuel
(journalistes)



Matériel
professionnel
médical
(médecins)



Armes de
tir sportif



Coupes, médailles
& goodies



Produits
pharmaceutiques



Animaux
de compagnie
(+ chiens guides)

Matériel destiné à l'organisation
de l'événement ou à la compétition

› Qu'ils relèvent de l'un ou de l'autre des deux régimes douaniers suivants :

Admission temporaire :

biens/marchandises destinés
à repartir du territoire en l'état



Admission en franchise :

biens/marchandises destinés
à rester sur le territoire



En tant qu'accrédité, vous n'êtes pas tenu de déposer un dossier « Démarches simplifiées » pour déclarer :

- vos effets personnels ;
- certaines marchandises destinées à être consommées en France (nourriture, boisson) ;
- les franchises d'alcool / de tabac ;
- votre équipement sportif (sauf armes et munitions).



LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

› En amont de votre arrivée/de votre départ :

1

Déclaration en ligne via le *formulaire* dédié :

- > votre identité ;
- > votre statut & n° d'accréditation ;
- > date, lieu d'arrivée et de départ, biens/marchandises concernés, etc.



2

Examen du *formulaire* par les services douaniers :

- > **vérification** des données déclaratives ;
- > **validation** du formulaire (sans ou avec prescription de présentation à la douane).



› Au point d'entrée/sortie du territoire :

3

Pas de marchandises spécifiques soumises à contrôle obligatoire :

- > récupérez vos bagages et passez la douane sans présenter vos marchandises (sauf contrôle aléatoire ou ciblé).



Importation ou réexportation de marchandises soumises à contrôle obligatoire (armes, animaux) :

- > récupérez vos bagages & présentez-vous aux services douaniers pour contrôle.



EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DE L'OUTIL

(ou en l'absence d'anticipation de votre déclaration)

Application du droit commun (procédure classique des non-accrédités) : *procédure de secours*

- **admission temporaire** : complétion de l'annexe 71-01, visée par la douane ;
- **admission en franchise** : complétion du formulaire papier, de l'attestation de prise en charge et inventaire (annexe 4 & 5 du BOD n°7455 du 1^{er} avril 2022), visés par la douane



Vous pouvez, à tout moment et directement dans *l'appli* :

- ▶ **Consulter** votre dossier et le modifier, tant qu'il n'est pas passé en instruction ;
- ▶ **Échanger** avec les services douaniers en charge du traitement de votre demande.